SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 août 2018, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0970/8/18 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0971/8/18 **Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2018**

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 juillet 2018 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

M. Réjean Tanguay
Réf : Commentaire positif relativement à l'aéroport.

Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Réf : Certificat de reconnaissance de réserve naturelle du Boisé-de-la-Marconi.

Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Réf : Aide financière accordée dans le cadre de la phase IV du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour le projet de construction d'un complexe sportif.

Office des personnes handicapées
Réf : Analyse du plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées de la municipalité.

Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP
Réf : Appel aux municipalités – Dossier Dérogation RPEP.

Waste Management
Réf : Déclaration attestant du tonnage enfoui pour le 2e trimestre 2018 au Lieu d'enfouissement technique de Drummondville.

CN
Réf : Semaine de la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre – Résolution d'appui.

Office municipal d'habitation de Drummondville
Réf : Avis de sinistre majeur – 640 et 650 rue Bousquet.

Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Réf : Projet de rénovation du parc Lucien-Couture admissible à une aide financière

REMERCIEMENTS

M. Jean-Jacques Ruest - CN
Réf : Publication sur les réseaux sociaux – Nomination à la présidence et à la direction générale du CN.

0972/8/18 **Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 août 2018**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 août 2018 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0973/8/18 **Versement de dons et commandites au Musée National de la photographie (MNP) (2 500 $) et à la Fondation Sainte-Croix/Heriot (2 500 $)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de commandites aux organismes suivants pour un montant total de 5 000 $, réparti comme suit :

– 2 500 $ au Musée National de la photographie (MNP) pour leur Gala des prix Focus 2018;

– 2 500 $ à la Fondation Sainte-Croix/Heriot pour la Journée familiale « les Supers héros ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0974/8/18 **Processus de disposition du 545-555, rue des Écoles (ancienne bibliothèque) - Appel public de propositions**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le document d'appel public de propositions pour la vente du lot no 3 426 722 constituant le site de l'ancienne bibliothèque municipale (545-555, rue des Écoles).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0975/8/18 **Signature de l'entente de partenariat modifiée à intervenir avec le Village Québécois d'Antan pour la Promenade des Voltigeurs (CV18-3358)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville l'entente de partenariat modifiée à intervenir avec le Village Québécois d'Antan pour la Promenade des Voltigeurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0976/8/18 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Monsieur Yves Grondin dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 8 juillet au 11 août 2018 (cette liste totalise un montant de 19 370 572,66 $ ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 19 juillet au 16 août 2018 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0977/8/18 **Dépôt du rapport du trésorier au 30 juin 2018**

Monsieur le maire dépose le rapport du trésorier au 30 juin 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0978/8/18 **Mandat à la Régie d'aqueduc de Grand Pré afin de participer à un appel d'offres regroupé pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau, années 2019 et 2020**
(Appel d'offres no DR18-REG-005)

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la *Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* permettant à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré propose à la Ville de Drummondville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface et souterraines;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Drummondville mandate la Régie d'aqueduc de Grand Pré pour procéder, en son nom, à l'achat regroupé des produits chimiques et les quantités estimées suivantes inscrites dans le tableau suivant pour le traitement des eaux pour l'année 2018;

QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, la politique de gestion contractuelle de la Régie d'aqueduc de Grand Pré soit appliquée;

QUE la Ville de Drummondville s'engage, si la Régie d'aqueduc de Grand Pré adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0979/8/18 **Mandat spécial pour services professionnels - Plan de requalification Fortissimo**
(Contrat de gré à gré no 18-0041)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la firme Atelier Pierre Thibault et y autorise les dépenses pour un montant n'excédant pas 100 000 $ (taxes incluses) pour des services professionnels concernant un plan de requalification pour l'ancienne industrie Fortissimo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0980/8/18 **Fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau**
(Appel d'offres no DR18-INV-048)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Mégaburo inc. au montant de 56 067,48 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0981/8/18 **Service de lavage de vitres d'édifices municipaux**
(Appel d'offres no DR18-PUB-026)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Poly Solutions RPRB inc. au montant de 15 515,88 $ (taxes incluses) pour les deux années du mandat soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0982/8/18 **Promenade multifonctionnelle**
(Appel d'offres no DR18-PUB-051)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert & Grenier inc. au montant de 5 860 659,77 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0983/8/18 **Fourniture et livraison d'habits de combat**
(Appel d'offres no DR17-PUB-061)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie Équipements Incendies CMP Mayer au montant de 20 080,38 $ (taxes incluses) pour l'achat de sept (7) habits de combat Starfield / Flamefighter soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0984/8/18 **Service d'entretien ménager de l'usine de traitement d'eau (Appel d'offres no DR18-PUB-062)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Récupéraction Centre-du-Québec inc. au montant total annuel moyen de 46 783,33 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0985/8/18 **Remplacement de ponceau - Boulevard Allard, Côte à Beaudet (Appel d'offres no DR18-PUB-075)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 200 871,21 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0986/8/18 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiante guide à l'Église St. George: Mme Catherine Dauplaise

Employés et employées surnuméraires :

Manoeuvre aux loisirs surnuméraire : M. Jacob F. Bibeau;

Préposé à l'entretien préventif UTE surnuméraire : M. Antoine Blanchette;

Secrétaire surnuméraire : Mme Vicky Rousseau.

0987/8/18 **Nomination de monsieur Joël Verville au poste permanent de journalier au Service des travaux publics**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Joël Verville au poste permanent de journalier au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 250, échelon 5 ans et + ;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Entrée en poste : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0988/8/18 **Nomination de messieurs Raynald Yergeau et Serge Forget aux postes permanents de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de messieurs Raynald Yergeau et Serge Forget aux postes permanents de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

Monsieur Raynald Yergeau :

- Salaire : Classe I-3, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi :
  Être inscrit au certificat universitaire en technologies avancées en prévention des incendies (TAPI) en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

Monsieur Serge Forget :

- Salaire : Classe I-3, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien, sous condition suspensive que l'employé no 635 ne soit pas réintégré au travail;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi :
  Être inscrit au certificat universitaire en gestion des opérations d’urgence en sécurité incendie en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0989/8/18 **Abolition du poste permanent de technicienne en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste permanent de technicienne en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0990/8/18 **Création du poste permanent de technicien ou de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent de technicien ou de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme et que le Service des ressources humaines procède à l'affichage de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0991/8/18 **Nomination de madame Geneviève Blanchard au poste permanent de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Geneviève Blanchard au poste permanent de technicienne en urbanisme et mise en valeur du territoire au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 490, échelon 5 ans et +;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0992/8/18 **Abolition du poste de secrétaire principale à la division de l'approvisionnement au Service des finances**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition du poste de secrétaire principale à la division de l'approvisionnement au Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0993/8/18 **Création du poste permanent de technicien ou technicienne en approvisionnement à la division de l'approvisionnement au Service des finances**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste permanent de technicien ou technicienne en approvisionnement à la division de l'approvisionnement au Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0994/8/18 **Suspension sans solde de l'employé no 726**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise une suspension sans solde d'une journée à l'employé no 726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0995/8/18 **Libération de fonds de garantie en assurance biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015**

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 $ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Drummondville a investi une quote-part de 112 414 $ représentant 44,96 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

> ***5.*** *LIBÉRATION DES FONDS*
>
> *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
>
> *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 207 103,83 $ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant de la ristourne dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0996/8/18 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec Kéfiplant inc. relativement au lot no 6 221 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV18-3314)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec Kéfiplant inc. relativement au lot no 6 221 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0997/8/18 **Résolution autorisant la reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. L'admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0998/8/18 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1er octobre 2018 au 30 avril 2019 (CV18-3276)**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la signature du contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1er octobre 2018 au 30 avril 2019 au coût de 63 600 $ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0999/8/18 **Versement d'une subvention au montant de 5 000 $ au comité organisateur pour la tenue de la Fête de quartier Saint-Joseph**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 5 000 $ au comité organisateur pour la tenue de la Fête de quartier Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1000/8/18 **Résolution autorisant le décret de divers travaux à être financés par le règlement d'emprunt no RV18-4946**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le décret des travaux, tel que détaillé en annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquels totalisent un montant de 75 000 $ à être financé par le règlement no RV18-4946 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 9 mars 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1001/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale totale de deux (2) enseignes rattachées projetées au 750 boulevard René-Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 4 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de sept virgule quarante-neuf mètres carrés (7,49 m^2) à dix mètres carrés (10 m^2) la superficie maximale totale des deux (2) enseignes rattachées, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 750 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1002/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale et la marge avant secondaire minimale applicables au bâtiment principal existant aux 66-68 rue Notre-Dame**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer :

- de trois virgule quatre-vingt-neuf mètres (3,89 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur où la marge avant minimale est dérogatoire n'excède pas neuf virgule cinq mètres (9,5 m);
- de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) à trois virgule soixante-quatre mètres (3,64 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur où la marge avant minimale est dérogatoire n'excède pas neuf virgule cinq mètres (9,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 66-68 de la rue Notre-Dame.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1003/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal au 95 rue Dominique**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix mètres (10 m) à huit virgule quinze mètres (8,15 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur dérogatoire n'excède pas treize virgule cinq mètres (13,5 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 922 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 95 de la rue Dominique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1004/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'installation en cour avant et dans la partie avant de la cour latérale gauche située à moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment, d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol, ainsi que de diminuer la distance entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne latérale gauche de terrain aux 129-131 8e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'installation en cour avant et dans la partie avant de la cour latérale droite située à moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment, d'un escalier extérieur autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

– diminuer d’un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne latérale gauche de terrain;

à la condition que les garde-corps soient de la même couleur que ceux des galeries en cour avant, et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 3 084 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 129-131 de la 8e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1005/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale, le total minimal des marges latérales, la distance minimale entre la piscine creusée et la véranda trois (3) saisons ainsi qu’entre le spa et la véranda trois (3) saisons dans le cadre de l’agrandissement du bâtiment principal au 205 de la montée de l'Éden**

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

– réduire de trois mètres (3 m) à un virgule trente-cinq mètre (1,35 m) la marge latérale gauche minimale;
– réduire de six mètres (6 m) à cinq virgule huit mètres (5,8 m) le total minimal des marges latérales;
– réduire d’un mètre (1 m) à zéro virgule huit mètre (0,8 m) la distance minimale entre une véranda trois (3) saisons et une piscine creusée existante;
– réduire d’un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre une véranda trois (3) saisons et un spa projeté;

et ce, pour l’immeuble situé sur les lots 4 573 980 et 4 573 981 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 205 de la montée de l’Éden.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1006/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal aux 256-258 rue Saint-Jean**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de dix mètres (10 m) à zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant, **à la condition** que la longueur du mur dérogatoire n'excède pas cinq mètres (5 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 726 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 256-258 de la rue Saint-Jean.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1007/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser de l'entreposage extérieur pour l'usage « 519 Autres activités de grossiste » faisant partie de la classe d'usages C-8 (Commerce de vente en gros) à l'intérieur de la zone industrielle I-373 au 750 rue Rocheleau**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser de l'entreposage extérieur pour l'usage « 519 Autres activités de grossiste » faisant partie de la classe d'usages C-8 (Commerce de vente en gros) à l'intérieur de la zone industrielle I-373 **aux conditions suivantes :**

- l'entreposage extérieur est autorisé dans la cour arrière seulement;
- l'entreposage ne doit pas excéder une hauteur de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- un écran opaque doit être installé dans la partie droite du terrain, entre le bâtiment et la ligne latérale droite de terrain, afin de camoufler l'entreposage extérieur;
- l'aire d'entreposage extérieure doit respecter une distance minimale de deux mètres (2 m) de toute ligne de terrain;

et ce, sur le lot 4 884 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 750 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1008/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre une ligne de terrain et une promenade, ainsi qu'entre une ligne de terrain et un escalier menant à la promenade, d'autoriser en cour avant un escalier menant à la promenade, d'augmenter la hauteur maximale d'une promenade et d'un escalier menant à la promenade située dans le triangle de visibilité au 1335 rue de l'Éclaircie**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la distance minimale entre une ligne de terrain et une promenade, ainsi qu'entre une ligne de terrain et un escalier menant à la promenade;
- autoriser en cour avant un escalier menant à la promenade;
- augmenter de zéro virgule sept mètre (0,7 m) à deux virgule huit mètres (2,8 m) la hauteur maximale d'une promenade et d'un escalier menant à la promenade située dans le triangle de visibilité;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 308 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1335 rue de l'Éclaircie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1009/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence d'une balance pour véhicules dans une cour latérale au 2415 chemin Tourville**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser la présence d'une balance pour véhicules dans une cour latérale, et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 3 921 741 à 3 921 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2415 du chemin Tourville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1010/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la présence d'une piscine creusée en cour avant et d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant au 3461 chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la présence d'une piscine en cour avant à la condition que celle-ci soit située à une distance minimale de trente-cinq mètres (35 m) de la ligne avant de terrain;
- augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule cinq mètre (1,5 m) la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant et servant à sécuriser la piscine creusée à la condition que cinq (5) cèdres soient plantés le long de la ligne latérale gauche de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3461 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1011/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé projeté en cour avant secondaire et d'augmenter sa hauteur maximale au 1765 rue du Repos**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la présence d'un garage privé isolé en cour avant secondaire **à la condition** qu'un espace boisé soit conservé du côté de la rue de la Raquette, à l'exception de l'entrée charretière, d'une profondeur minimale de six mètres (6 m) à partir de la ligne de terrain et sur la largeur dudit terrain face à la rue de la Raquette, soit d'une superficie minimale de cent cinquante mètres carrés (150 m^2);
- augmenter de quatre virgule quatre-vingt-quinze mètres (4,95 m) à cinq virgule quatre mètres (5,4 m) la hauteur maximale du garage privé isolé;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 352 850 et 4 352 851 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1765 de la rue du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1012/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale applicable aux bâtiments existants sur les lots 6 174 165 et 6 174 166, les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment existant sur le lot 6 174 166 et la largeur minimale d'une aire d'isolement située entre le mur latéral droit du bâtiment principal et l'allée d'accès au stationnement applicable au bâtiment existant sur le lot 6 174 166 aux 830-850 boulevard Saint-Charles**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de trois virgule cinq mètres (3,5 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la marge latérale minimale des bâtiments principaux situés sur les lots 6 174 165 et 6 174 166;
- de huit virgule cinq mètres (8,5 m) à sept mètres (7 m) les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal situé sur le lot 6 174 166;
- d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre le bâtiment principal et l'allée d'accès au stationnement sur le lot 6 174 166;

aux conditions suivantes :

- qu'une zone tampon d'une largeur d'un virgule cinq mètre (1,5 m) soit aménagée le long de la ligne arrière de terrain et qu'à l'intérieur de laquelle :
- trois (3) arbres soient plantés aux abords de la ligne arrière du lot 6 174 166 (830 boulevard Saint-Charles);
- une haie ou des tronçons de haie soient plantés aux abords de la ligne arrière des deux lots créés (6 174 165 et 6 174 166);
- à la plantation, les arbres devront avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré au-dessus du niveau moyen du sol;
- à la plantation, la haie ou les tronçons de haie devront avoir une hauteur minimale de un virgule deux mètre (1,2 m);

et ce, pour les immeubles multifamiliaux de quatre (4) logements situés sur les lots 6 174 165 et 6 174 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 830 et 850 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1013/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre une remise existante et une ligne arrière de terrain au 126 rue Saint-Frédéric**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 juillet 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule trente-cinq mètre (0,35 m) la distance minimale entre la remise existante et la ligne arrière de terrain **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas cinq virgule cinq mètres (5,5 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 126 de la rue Saint-Frédéric.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1014/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre le stationnement sur un terrain construit localisé à l'intérieur d'une zone à dominance « Habitation (H) » soit sur le terrain voisin situé au 600 du boulevard Saint-Charles au 580 boulevard Saint-Charles**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre le stationnement sur un terrain construit localisé à l'intérieur d'une zone à dominance « Habitation (H) » soit sur le terrain voisin situé au 600 boulevard Saint-Charles, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 580 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1015/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre en cour avant secondaire la présence d'un escalier extérieur ouvert aux 740-744 rue Aubin**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre en cour avant secondaire l'installation d'un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol soit au deuxième (2e) étage du bâtiment, **à la condition** que les rampes soient en aluminium de couleur blanche soit de la même couleur que les garde-corps des galeries adjacentes, et ce, pour le bâtiment principal existant composé de trois (3) étages situé sur le lot 4 350 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 740-744 de la rue Aubin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1016/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 150 rue Robitaille**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de neuf virgule quatre-vingt-neuf mètres (9,89 m) à treize virgule cinq mètres (13,5 m) la marge avant maximale d'une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée projetée, et ce, sur le lot 3 920 718 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 de la rue Robitaille.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1017/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser un garage privé isolé en cour avant au 1301 chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un garage privé isolé en cour avant, **à la condition** que le garage privé isolé soit situé à une distance minimale de quatorze mètres (14 m) de l'emprise du chemin Hemming, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 087 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1301 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1018/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation de prévoir des portes à un enclos pour conteneur de matières résiduelles au 935, 113e Avenue**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à abroger l'obligation de prévoir des portes d'un enclos pour conteneur de matières résiduelles, et ce, sur le lot 3 535 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 935 de la 113e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1019/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre deux (2) enseignes rattachées sur la même façade et d'augmenter la superficie maximale totale de deux (2) enseignes sur la même façade, d'abroger l'obligation d'aménager une aire d'isolement entre une aire de stationnement et un mur de bâtiment et d'augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière au 650 rue Domino**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

– augmenter de quinze mètres (15 m) à vingt-cinq mètres (25 m) la largeur maximale d'une entrée charretière, et ce, **aux conditions suivantes** :
  - de conserver la présence de deux (2) ilots de verdure en forme de pointe d'une superficie minimale de sept mètres carrés (7 m^2) soit un ilot de verdure de chaque côté des quatre (4) cases de stationnement projetées en bordure de la rue Domino;

- qu’au moins un (1) arbre d’un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et deux (2) arbustes d’une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) soient conservés à l’intérieur de chacun des deux (2) ilots de verdure;

– d’abroger l’obligation d’aménager une aire d’isolement d’une profondeur de un mètre (1 m) entre une aire de stationnement composée de quatre (4) cases adjacentes à la rue Domino, et ce, **à la condition** que la longueur maximale de l’aire de stationnement sans aire d’isolement n’excède pas dix mètres (10 m);
– de permettre la présence de deux (2) enseignes rattachées sur la façade du bâtiment donnant vers le boulevard de l’Université, à la condition que l’enseigne rattachée existante sur le mur arrière du bâtiment soit enlevée;
– d’augmenter de neuf virgule soixante-seize mètres carrés (9,76 m^2) à quatorze virgule soixante-sept mètres carrés (14,67 m^2) la superficie maximale totale des deux (2) enseignes rattachées installées sur la façade du bâtiment donnant vers le boulevard de l’Université;

et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 4 351 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 650 de la rue Domino.

N.B. : Le 14 août 2018, le surintendant à la circulation manifestait sa position défavorable à l’égard de cette demande compte tenu des accès qui sont déjà non conformes et de l’aggravation de la situation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1020/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre une porte ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » sur la façade principale du bâtiment au 1775 rue Janelle**

Considérant que le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu’un avis public a été publié dans le journal L’Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre une porte ouvrant sur un axe horizontal de type « porte de garage » sur la façade principale du bâtiment **aux conditions suivantes** :

– que les dimensions de la porte n’excèdent pas deux mètres (2 m) de largeur et trois virgule un mètres (3,1 m) de hauteur;
– qu’on retrouve la présence d’une marquise et d’un trottoir au sol devant la porte;

et ce, sur le lot 4 134 094 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1775 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1021/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale d'un patio en cour avant secondaire par rapport à la ligne avant de terrain et d'en augmenter la largeur maximale au 1570 rue Amélie**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de trois mètres (3 m) à un virgule huit mètre (1,8 m) la distance minimale d'un patio en cour avant secondaire par rapport à la ligne avant de terrain adjacente à la rue Raphaël-Nolet;
- augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la largeur maximale du patio en cour avant secondaire,

le tout conditionnellement à la conservation d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) située le long de la ligne avant de terrain adjacente à la rue Raphaël-Nolet et dans le prolongement de l'axe de la façade principale faisant face à la rue Amélie,

et ce, sur le lot 4 102 113 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1570 de la rue Amélie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1022/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant au 900 chemin du Golf Ouest**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de un mètre (1 m) à un virgule quatre-vingt-trois mètre (1,83 m) la hauteur maximale de la clôture en cour avant, **aux conditions suivantes** :

- que la clôture soit localisée à une distance minimale d'environ deux virgule cinq mètres (2,5 m) de la ligne avant de terrain, et ce, de façon à ce qu'elle se situe à proximité de l'arbre le plus rapproché de la ligne avant de terrain dans la partie latérale gauche de la cour avant;
- que les planches de la clôture soient ajourées d'au moins zéro virgule soixante-cinq centimètre (0,65 cm) entre chacune d'entre elles;
- que la clôture soit ajourée d'au moins zéro virgule un mètre (0,1 m) dans la partie haute;
- qu'une plantation d'au moins cinq (5) arbustes et/ou de plantes florales d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) soit réalisée devant la section de clôture donnant vers le chemin du Golf Ouest;

et ce, sur le lot 4 433 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 900 du chemin du Golf Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1023/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une aire de chargement et de déchargement comprise entre le bâtiment principal et l'autoroute ainsi que d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment accessoire au 2725 rue Thérèse-Casgrain**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser une aire de chargement et de déchargement comprise entre le bâtiment principal et l'autoroute;
- augmenter de sept virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (7,98 m) à neuf virgule six mètres (9,6 m) la hauteur maximale du bâtiment accessoire;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 852 038 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2725 de la rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1024/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet à diverses dispositions relatives à l'aménagement d'une zone tampon et de terrain ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment au 2120 rue Joseph-St-Cyr**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de dix mètres (10 m) à six mètres (6 m) la largeur minimale de la zone tampon;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre une partie du mur avant et les murs latéraux du bâtiment et toute aire de stationnement (allée de circulation et case de stationnement);
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement le long des lignes latérales de terrain;
- d'autoriser qu'un tablier de manœuvres se situe en partie sur un terrain autre;
- de diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un tablier de manœuvres et la ligne latérale droite de terrain;
- d'autoriser en cour avant un enclos et des conteneurs pour matières résiduelles;
- de diminuer de soixante-deux (62) cases à trente-quatre (34) cases le nombre minimal de cases de stationnement;

aux conditions suivantes :

- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de quatre virgule cinq mètres (4,5 m) composée d'un muret d'une hauteur minimale de deux virgule quatre mètres (2,4 m) et d'un talus d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) et d'une largeur minimale de quatre mètres (4 m);
- mener une démarche d'information du projet auprès des occupants du 565 au 605 de la rue Lacadie avant l'obtention du permis de construction;
- planter sur le talus un arbre conifère aux huit mètres linéaires (8 m.l.) ainsi que des tronçons d'arbustes entre chaque arbre conifère;
- les arbres doivent avoir un minimum de deux virgule cinq mètres (2,5 m) de hauteur et cinquante centimètres (50 cm) de diamètre de tronc calculé à une hauteur de quinze centimètres (15 cm) du sol lors de la plantation,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 266 129 (lots récemment unifiés) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2120 de la rue Joseph-St-Cyr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1025/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au bâtiment principal ainsi que la largeur minimale de l'aire d'isolement située entre le stationnement et le bâtiment principal au 880 rue Saint-Pierre**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de six mètres (6 m) à trois mètres (3 m) la longueur minimale des murs de l'agrandissement adjacent au mur du bâtiment principal;
- d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement adjacente aux murs des agrandissements du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 880 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1026/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au bâtiment principal au 100 rue Laforest**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de six mètres (6 m) à trois virgule cinq mètres (3,5 m) la longueur minimale du mur de l'agrandissement adjacent au mur du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 100 de la rue Laforest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1027/8/18 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la superficie minimale d'un local pour permettre une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et réduire le dégagement minimal de l'enseigne à partir du bord du toit au 755 boulevard René-Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 août 2018;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de mille quatre cent cinquante mètres carrés (1 450 m^2) à cent cinquante mètres carrés (150 m^2) la superficie minimale de local requise, et ce, uniquement afin de permettre l'installation d'une enseigne rattachée d'identification du salon de coiffure 747;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule vingt-cinq mètre (0,25 m) la distance minimale mesurée à partir de la bordure du toit de l'enseigne projetée;

et ce, sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1028/8/18 **Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction**

La conseillère Catherine Lassonde dépose le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme et résume la situation de l'habitation pour les mois d'avril, mai et juin 2018 et compare les résultats à ceux obtenus pour la même période en 2017.

1029/8/18 **Demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 632 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (5e Rang) - CPTAQ**

Considérant que la portion visée du lot 4 632 350 du cadastre du Québec est intégrée à la zone permanente agricole;

Considérant qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement d'une partie de ce lot a été présentée à la Ville de Drummondville;

Considérant que le lot visé par la demande fait partie de la zone agricole A-5010 autorisant principalement des usages agricoles et de l'habitation à certaines conditions;

Considérant que la demande vise à agrandir un emplacement déjà occupé par une résidence et des bâtiments agricoles, soit le lot 4 633 032 ayant une superficie de cinq mille mètres carrés (5 000 m²);

Considérant que la superficie de la partie de lot visée par la demande est de treize mille neuf cent quarante-trois virgule sept mètres carrés (13 943,7 m²);

Considérant que l'ajout de cette partie du lot 4 632 350 portera la superficie totale du lot 4 633 032 à dix-huit mille neuf cent quarante-trois virgule sept mètres carrés (18 943,7 m²);

Considérant que l'objectif de la demande est d'inclure la fosse à purin à l'intérieur de la propriété composée du lot 4 633 032 et offrir la possibilité d'agrandir les bâtiments agricoles existants;

Considérant que la superficie résiduelle du lot 4 632 350 visé par la présente demande sera de six cent quarante-sept mille cent soixante-dix-huit virgule huit mètres carrés (647 178,8 m²), soit soixante-quatre virgule soixante-douze hectares (64,72 ha);

Considérant que le potentiel agricole de la parcelle du lot visé est de classe 3 avec limitation due à une surabondance d'eau (3-6W) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-3FW) et à une limitation due à une basse fertilité et un manque d'humidité (4-1FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

Considérant que les possibilités d'utilisation de la partie du lot visée à des fins d'agriculture sont bonnes, car l'objectif est de favoriser le développement d'une telle utilisation;

Considérant que l'acceptation de la présente demande n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et permettra une meilleure utilisation agricole des bâtiments appartenant au demandeur;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

Considérant qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que cette dernière consiste principalement en l'agrandissement d'un terrain existant;

Considérant que cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Ferme Visitar SENC (a/s de monsieur Yannick Dionne) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 4 632 350 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Drummond dans le but d'agrandir le terrain est conforme au règlement de lotissement (#4301).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1030/8/18 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 18 juillet 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
18.07.46	2070 boul. Jean-De Brébeuf	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.47	585-A rue Brock	Enseigne rattachée au bâtiment
18.07.48	1150 rue Labonté	Enseignes rattachées au bâtiment
18.07.49	205 montée de l'Éden	Agrandissement du bâtiment
18.07.50	100 rue Laforest	Agrandissement du bâtiment
18.07.51	201 rue Loring	Rénovation extérieure du bâtiment
18.07.52	830-850 boul. Saint-Charles	Aménagement de terrain **(condition)**

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1031/8/18 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 8 août 2018)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	**Adresse**	**Objet de la demande**
18.08.03	880 rue Saint-Pierre	Agrandissement du bâtiment
18.08.04	137-A rue Heriot	Enseigne rattachée au bâtiment **(condition)**

18.08.05	426-A rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment et enseignes rattachées au bâtiment (sur auvent)
18.08.06	115 rue Brock	Enseigne détachée du bâtiment
18.08.07	645 boulevard Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
18.08.08	283 rue Heriot	Aménagement de terrain et rénovation extérieure du bâtiment **(conditions)**
18.08.09	305 rue Saint-Jean	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.10	1755 boulevard Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.11	125 rue Malouin	Démolition du bâtiment
18.08.12	2725 rue Thérèse-Casgrain	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.08.13	755 boulevard René-Lévesque	Enseigne rattachée au bâtiment
18.08.14	645 boulevard Saint-Joseph Ouest	Enseigne rattachée au bâtiment et enseigne détachée du bâtiment **(condition)**
18.08.15	1645 boulevard Saint-Charles	Nouveau bâtiment accessoire (ajout d'un abri d'auto)
18.08.16	650 rue Domino	Enseignes rattachées au bâtiment et aménagement de terrain **(conditions)**
18.08.17	188-190 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.18	255 rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment
18.08.19	3525 boulevard Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment et aménagement de terrain
18.08.20	2200 boulevard Allard	Aménagement de terrain
18.08.21	640 rue Heriot	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
18.08.22	559-561 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 août 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1032/8/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5004 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le territoire de la ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'autoriser l'installation des enseignes secondaires rattachées au bâtiment non seulement sur la façade principale, mais également sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation et visant les dispositions applicables concernant l'affichage sur le territoire de la ville de Drummondville

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5004 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'installation des enseignes secondaires rattachées au bâtiment non seulement sur la façade principale, mais également sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation et visant les dispositions applicables concernant l'affichage sur le territoire de la Ville de Drummondville.

1033/8/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5009 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur de la rue du Sauvignon et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon

Avis est donné par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5009 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur de la rue du Sauvignon et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Sauvignon.

1034/8/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5014 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le boulevard Saint-Joseph Ouest et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet de créer la nouvelle zone H-103-1, à même une partie de la zone commerciale C-103, afin d'autoriser des immeubles de 6 logements sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, soit la portion située du côté sud-ouest de ce boulevard, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville

Avis est donné par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5014 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le boulevard Saint-Joseph Ouest et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer la nouvelle zone H-103-1, à même une partie de la zone commerciale C-103, afin d'autoriser des immeubles de 6 logements sur le boulevard Saint-Joseph Ouest, soit la portion située du côté sud-ouest de ce boulevard, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville.

1035/8/18 **Avis de motion du règlement no RV18-5024 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale des habitations multifamiliales et visant le secteur de la rue du Chevalier et dépôt du projet de règlement.**

Le règlement a pour objet d'augmenter la hauteur et nombre maximal d'étages des habitations multifamiliales (H-4) de 4 à 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H 777-2.

La zone d'habitation H-777-2 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Chevalier projetée

Avis est donné par monsieur William Morales, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV18-5024 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le secteur de la rue du Chevalier et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter de 2 à 3 étages la hauteur maximale des habitations multifamiliales dans le secteur de la rue du Chevalier.

1036/8/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-5004 (visant les dispositions applicables concernant l'affichage sur le territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5004 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de modifier les dispositions applicables aux enseignes secondaires rattachées au bâtiment de manière à autoriser l'installation de celles-ci sur la façade principale ou sur une façade donnant vers une voie de circulation, une aire de stationnement ou une allée de circulation,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1037/8/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-5009 (rue du Sauvignon)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5009 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer les zones d'habitation H-1196-1 et H-1196-2 à même une partie de la zone de réserve RES-1196;
- de permettre les habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements à l'intérieur de la zone H-1196-1 et de six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1196-2;
- de créer la zone de réserve RES-1183 à même l'ensemble de la zone d'habitation H-1183;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain;
- d'abroger en conséquence la zone d'habitation H-1183.

Le périmètre de la zone d'habitation H-1183 et de la zone de réserve RES-1196 est délimité, de façon approximative, par les rues du Sémillon et du Muscat et l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, et ce, entre la rue du Cabernet et la rue du Grenache projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1038/8/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-5014 (boulevard Saint-Joseph Ouest)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5014 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-103-1 à même une partie de la zone commerciale C-103;
- d'autoriser, à l'intérieur de cette nouvelle zone, la classe d'usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 6 logements ainsi que l'usage « 5829.1 Microbrasserie et microdistillerie » faisant partie de la classe C-4 (Commerce artériel léger) et l'usage « 5199 Autres activités de vente en gros » faisant partie de la classe d'usages C-8 (Commerce de vente en gros) à titre d'usage accessoire;
- de prévoir en conséquence, pour les usages précédemment nommés, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain, au PIIA et à l'affichage;
- de modifier la grille de la zone commerciale C-103 afin de retrancher les classes d'usages C-4 (Commerce artériel léger) et C-8 (Commerce de vente en gros) et les notes particulières s'y rapportant;

La zone commerciale C-103 à l'intérieur de laquelle se trouve le site visé par la demande comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la rue Lapéro Nord et la place Bonneville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1039/8/18 **Adoption du projet de règlement no RV18-5024 (rue du Chevalier)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV18-5024 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'augmenter la hauteur et nombre maximal d'étages des habitations multifamiliales (H-4) de 4 à 6 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-777-2.

La zone d'habitation H-777-2 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre de la rue du Chevalier projetée,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1040/8/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5010-1 afin de permettre la construction de garages privés attenants et intégrés aux habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelées dans le secteur des rues du Chardonnay et du Sémillon**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5010-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de réduire, à l'intérieur des zones d'habitation H-1187 et H-1193, la largeur minimale de la façade principale des habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée d'un étage, dotées d'un garage privé attenant, selon certaines conditions.

– d’augmenter, à l’intérieur des zones d’habitation H-1187 et H-1193, la proportion maximale d’un garage privé intégré par rapport à la largeur totale de la façade principale pour les habitations unifamiliales (H-1) de structure jumelée de 2 étages, dotées d’un garage privé intégré, **selon certaines conditions**,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1041/8/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5013-1 afin d’autoriser des immeubles de huit (8) logements sur la rue Verdi, soit pour la portion parallèle à l’autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5013-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d’autoriser, à l’intérieur de la zone d’habitation H-797-1, la classe d’usages multifamiliale H-4 (4 à 8 logements) d’un maximum de 8 logements,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1042/8/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5017-1 afin de permettre la construction d’habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le cadre du prolongement de l’axe de la rue Germaine-Trinque, soit pour le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l’arrière-lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5017-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-315-1 à même une partie de la zone d'habitation H-318 et de la zone commerciale C-315, de manière à inclure les terrains localisés de part et d'autre de l'axe de la rue Germaine-Trinque projetée;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-315-1 les habitations bifamiliales (H-2), trifamiliales (H-3) et multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) à six (6) unités de logement **selon certaines conditions** relatives à l'implantation et à l'apparence extérieure des bâtiments principaux,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1043/8/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5019 afin de permettre les jeux d'arcades à titre d'usage accessoire à certains usages liés à l'hébergement et au divertissement intérieur à l'intérieur de certaines zones commerciales sur le territoire de la ville de Drummondville**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5019 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre l'usage autorisé sous restriction « 7395 Salle de jeux automatiques (service récréatif) » à titre d'usage accessoire à certains usages commerciaux faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger).

Les zones visées sont l'ensemble des zones où l'on autorise et retrouve des usages faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1044/8/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5021-1 afin de reconnaître la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain et d'autoriser leur reconstruction suite à un sinistre sur le site occupé par l'Église St. George, soit aux 274 à 278 de la rue Heriot**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5021-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser par contingentement, à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-0011, la présence de trois (3) bâtiments principaux sur le même terrain;
- d'autoriser la reconstruction de plus d'un (1) bâtiment principal sur le même terrain,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1045/8/18 **Adoption du second projet de règlement no RV18-5023-1 afin de prévoir de nouvelles dispositions visant à encadrer la culture, la transformation et la vente du cannabis sur le territoire de la ville de Drummondville**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV18-5023-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer des usages spécifiques en lien avec la culture, la transformation et la vente de cannabis;
- d'autoriser l'usage sous restriction « 5993.1 Vente au détail de produits du cannabis et produits connexes, autres qu'à des fins médicales » à l'intérieur de certaines zones commerciales principalement situées le long des boulevards Saint-Joseph et Lemire;
- d'établir une distance minimale de 250 mètres à respecter entre les limites de terrain où on retrouve un point de vente de cannabis et certains établissements d'enseignement,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1046/8/18 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les activités commerciales de restauration, crèmerie, pâtisserie, plats pour emporter et service de traiteur dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal, selon certaines conditions au 4516 du boulevard Allard**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 avril 2018;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– autoriser les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) », « 5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) », « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils vendent », « 5891.1 Établissement de préparation de mets prêts à emporter » et « 5891.2 Traiteur avec aire de vente » au 4516 du boulevard Allard;
– réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement située en cour arrière entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
– augmenter de onze virgule vingt-cinq mètres (11,25 m) à treize virgule cinq mètres (13,5 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- planter quatre (4) arbres le long du boulevard Allard;
- planter huit (8) arbres le long de la rue Belle-Rive;
- planter cinq (5) arbres le long de la rue Fafard;
- planter six (6) arbres le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- planter une haie de cèdres en cour arrière le long des rues Belle-Rive et Fafard et le long de la ligne latérale droite du terrain visé d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation;
- aménager une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) le long de la ligne latérale droite du terrain visé;
- localiser l'entrée charretière donnant vers la rue Belle-Rive de sorte que sa limite nord soit localisée à une distance maximale de trente-trois mètres (33 m) de l'emprise du boulevard Allard;

Les arbres exigés doivent, à la plantation, avoir un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et être d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, sur le terrain situé au 4516 du boulevard Allard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1047/8/18 **Adoption du règlement no RV18-4977 qui a pour objet d'autoriser la construction d'une chapelle sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 801/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une chapelle sur le site d'un centre funéraire situé du côté sud de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Bertrand;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-4977 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-756 de manière à :

  - autoriser à titre d'usage spécifiquement permis l'usage « 6911 Église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif) uniquement à titre d'usage accessoire à l'usage « 6241 Salon funéraire » faisant partie de la classe d'usages C-2 (Commerce local) actuellement permis;
  - autoriser plus d'un bâtiment principal par terrain;
  - modifier les exigences relatives au stationnement, applicables à l'usage « 6242 Cimetière » faisant partie de la classe d'usages P-1 (Communautaire, institutionnel et administratif),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1048/8/18 **Adoption du règlement no RV18-4998 qui a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 804/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole,

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4998 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de modifier les dispositions relatives à l'implantation d'un bâtiment constituant une installation d'élevage et à la superficie minimale que doit posséder un terrain pour accueillir un bâtiment ou un ouvrage agricole,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1049/8/18 **Adoption du règlement no RV18-4999 qui a pour objet de permettre la requalification à des fins multifonctionnelles du site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 805/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la requalification à des fins multifonctionnelle du site de l'ancienne industrie Swift située aux 575 de la rue des Écoles et 2230 du boulevard Saint-Joseph,

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-4999 amendant le règlement zonage no 4300 dans le but :

– de remplacer les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061 de manière à autoriser :
  - certains usages commerciaux faisant partie des classes d'usages C-2 (Commerce local), C-3 (Bureau), C-4 (Artériel léger), C-5 (Artériel lourd) et C-8 (Vente en gros) et d'abroger l'application du règlement relatif aux usages conditionnels;
  - certains usages industriels faisant partie des classes d'usages I-2 (Industrie légère) et I-3 (Industrie semi-lourde) et d'abroger la superficie maximale de plancher;
  - de permettre certains usages communautaires et d'utilité publique faisant partie des classes d'usages P-1 (Institutionnel et administratif) et P-2 (Récréatif);
  - de prévoir des dispositions particulières relatives à l'affichage rattaché et détaché du bâtiment,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1050/8/18 **Adoption du règlement no RV18-5000 qui a pour objet de modifier des usages autorisés en tant qu'usages conditionnels pour le site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 806/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier des usages autorisés en tant qu'usages conditionnels pour le site de l'ancienne industrie Swift située au 575 de la rue des Écoles et au 2230 du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5000 amendant le règlement des usages conditionnels no 4306-1 dans le but :

- de soustraire l'ensemble des usages commerciaux de la liste des usages conditionnels autorisés dans la zone industrielle I-0061;
- d'assujettir certains usages industriels faisant partie des classes I-2 (industrie légère) et I-3 (industrie semi-lourde) d'une superficie supérieure à 2000 mètres carrés à l'intérieur de la zone industrielle I-0061,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1051/8/18 **Adoption du règlement no RV18-5001 qui a pour objet d'autoriser les bâtiments de douze (12) logements du côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 807/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser les bâtiments de douze (12) logements du côté sud de l'intersection des rues Clair et de Boisbriand,

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5001 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224-1, la classe d'usages multifamiliale H-5 (9 à 12 logements) d'un maximum de 12 logements,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1052/8/18 **Adoption du règlement no RV18-5006 qui a pour objet d'autoriser un entrepreneur en paysagement et en déneigement ainsi que l'entreposage extérieur dans le secteur situé au sud-est des boulevards de l'Université et Saint-Charles et compris approximativement entre le 3e Rang et la rue Domino**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 808/6/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser un entrepreneur en paysagement et en déneigement ainsi que l'entreposage extérieur dans le secteur situé au sud-est des boulevards de l'Université et Saint-Charles et compris approximativement entre le 3e Rang et la rue Domino,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV18-5006 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'autoriser, à l'intérieur de la zone industrielle I-601, l'usage « 6344 Service d'aménagement paysager et de déneigement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd) et d'autoriser l'entreposage extérieur pour cet usage,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1053/8/18 **Adoption du règlement no RV18-5016 qui a pour objet de permettre le prolongement à des fins résidentielles de la rue Germaine-Trinque pour le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière-lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 936/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre le prolongement à des fins résidentielles de la rue Germaine-Trinque pour le tronçon compris approximativement entre la rue G.E.-Cyr et l'arrière-lot des terrains ayant front sur le boulevard Saint-Joseph,

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5016 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

– d’agrandir l’affectation résidentielle de moyenne à forte densité (R1) à même une partie de l’affectation commerciale régionale (C4) de manière à y inclure certains terrains situés de part et d’autre de la rue Germaine-Trinque,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1054/8/18 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser à titre d’usage accessoire à l’habitation l’usage de vente de végétaux au 26 du chemin Gamelin, selon certaines conditions**

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d’urbanisme en date du 9 mai 2018;

Considérant l’adoption d’un premier projet de résolution à la séance du 18 juin 2018;

Considérant l’adoption d’un second projet de résolution à la séance du 16 juillet 2018;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble no 4305 de la Ville de Drummondville, une demande d’autorisation d’un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– d’autoriser, à l’intérieur de la zone d’habitation H-206, uniquement l’usage « 5362.1 Vente au détail de végétaux » faisant partie de la classe d’usage C-5 (commerce artériel lourd) à titre d’usage accessoire à l’habitation;
– de n’autoriser aucune vente d’accessoires reliés à l’entretien des végétaux;
– d’autoriser l’utilisation des espaces de stationnement résidentiels aux fins de la clientèle;
– d’autoriser que l’entrée charretière menant au lot 4 633 005 puisse aussi servir d’espace de stationnement pour la clientèle;
– d’autoriser la présence d’une clôture en maille de chaîne galvanisée d’une hauteur maximale d’un virgule cinq mètre (1,5 m) en cour avant à une distance minimale de deux mètres (2 m) de la ligne avant de terrain;
– d’autoriser l’installation d’une enseigne détachée dans la cour avant du bâtiment principal à une distance minimale d’un mètre de la ligne avant de terrain et d’une superficie maximale de zéro virgule quatre mètre carré (0,4 m^2);

aux conditions suivantes :

– qu’un arbre feuillu soit planté à chaque huit mètres linéaires à l’avant de la clôture parallèle à la ligne avant de terrain. Les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) et un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètres (0,05 m) mesuré à une hauteur de zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol à la plantation;

- que la superficie de l'aire de vente située à la gauche de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m^2);
- que l'aire de production située à la droite de la résidence ne doit pas excéder une superficie de deux mille mètres carrés (2000 m^2);
- les aires de vente et de production ne peuvent excéder une distance maximale de cinquante mètres (50 m) à partir de la ligne avant de terrain;
- aucun espace ne peut être utilisé uniquement à des fins commerciales à l'intérieur du bâtiment principal.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur les lots 4 633 004 et 4 633 005 correspondant au 26 du chemin Gamelin.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard douze (12) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1055/8/18 **Adoption du règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 927/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV18-4933 sur le traitement des élus municipaux,

soit et est adopté.

Monsieur le maire demande le vote.

VOTENT POUR	VOTE CONTRE
Annick Bellavance	
Cathy Bernier	
Jean Charest	
Alexandre Cusson	
Yves Grondin	
John Husk	
Stéphanie Lacoste	
Catherine Lassonde	
Isabelle Marquis	
Alain Martel	
Dominic Martin	
William Morales	
Daniel Pelletier	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1056/8/18 **Adoption du règlement no RV18-5008 concernant la Prévention des incendies**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 928/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5008 concernant la Prévention des incendies;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV18-5008 concernant la Prévention des incendies,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1057/8/18 **Adoption du règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 $ à cette fin**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 929/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 $ à cette fin;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5012 décrétant des travaux d'aménagement et de construction d'un mur antibruit et nécessitant un emprunt de 632 000 $ à cette fin,

soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville;

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire de 632 000 $ afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1058/8/18 **Adoption du règlement no RV18-5018 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter l'article 503.1 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics, dont les parcs, et d'y prévoir une amende de 50 $ pour toute contravention à l'article 503.1**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 930/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5018 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter l'article 503.1 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics, dont les parcs, et d'y prévoir une amende de 50 $ pour toute contravention à l'article 503.1;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV18-5018 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter l'article 503.1 concernant l'interdiction de fumer du cannabis dans certains lieux publics dont les parcs et d'y prévoir une amende de 50 $ pour toute contravention à l'article 503.1,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1059/8/18 **Adoption du règlement no RV18-5020 concernant la garde des animaux indigènes**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 931/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5020 concernant la garde des animaux indigènes;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV18-5020 concernant la garde des animaux indigènes,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1060/8/18 **Adoption du règlement no RV18-5026 modifiant l'annexe " B - Parcours " du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun - Modification Parcours 1 et 4**

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 932/7/18 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire mentionne que le règlement a pour objet l'adoption du règlement no RV18-5026 modifiant l'annexe " B – Parcours " du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun - Modification Parcours 1 et 4;

sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le règlement no RV18-5026 modifiant l'annexe " B – Parcours " du règlement no 1847 et ses amendements relatifs au Service de transport en commun - Modification Parcours 1 et 4,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1061/8/18 **Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 $ et abrogation du règlement no RV18-4944**

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV18-5011 décrétant des travaux de pavage sur les rues Carmelle et Chantale et nécessitant un emprunt de 188 000 $ et abrogation du règlement no RV18-4944.

Information des membres du conseil

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

– Monsieur Jean-Patrick Talbot, surintendant au Service des travaux publics à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de son père, monsieur Raymond Talbot;

– Monsieur Jean-François Équilbec, directeur du Service des ressources humaines à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa belle-mère, madame Céline Tessier Cusson;

– Madame Scyntia de Simone, chef de la Division permis/inspections/programmes au Service de l'urbanisme à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Madeleine Robitaille.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 4 septembre 2018

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 4 septembre 2018.

1062/8/18 **Levée de l'assemblée**

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

DRUMMONDville
Capitale du développement

ARTS, CULTURE
ET BIBLIOTHÈQUE

SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Demandeur : Mitch Gelinas Productions
Mitch Gelinas Productions s'est donné pour mission de divertir, faire rire et réfléchir en produisant des films. L'entreprise souhaite mettre de l'avant les talents drummondvillois et la beauté de notre région par des productions cinématographiques.

Recommandation
Le Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ne recommande pas la reconnaissance de Mitch Gelinas Productions, puisque le demandeur ne répond pas aux critères d'admissibilités suivants :

1. Être une corporation à but non lucratif en règle, incorporée en vertu de la 3e partie de la Loi des compagnies chapitre 271 des statuts refondus du Québec ou en vertu de la 2e partie de la Loi sur les corporations canadiennes ou être une corporation à but non lucratif relevant d'une autre corporation à but non lucratif ayant une charte provinciale ou fédérale;

2. Tenir une assemblée générale annuelle et procéder par élection pour élire un conseil d'administration;

3. Être régi par un conseil d'administration dont les administrateurs sont majoritairement de Drummondville dans le cas où le siège social de l'organisme n'est pas à Drummondville ou compter au moins 2 administrateurs de Drummondville ou de la MRC de Drummond sur le conseil d'administration si le siège social est à Drummondville;

4. Être en activité à Drummondville depuis plus d'un an.
   (Date d'immatriculation au registraire 13-02-2018)

SERVICES À LA VIE CITOYENNE

POLITIQUES ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

AOÛT 2018

Organismes reconnus :

- *Ensoleilvent*
- *Société Alzheimer Centre-du-Québec*

Ces deux organismes sont membres de la Corporation de développement communautaire de Drummond (CDC)

Organisme non-reconnu :

- *Association des groupes d'éducation populaire autonome Centre-du-Québec*

Incorporée en 1987, l'Association des groupes d'éducation populaire autonome (AGÉPA) Centre-du-Québec est un regroupement d'organismes communautaires ayant en commun des pratiques d'éducation populaire autonome. Elle favorise aussi la concertation des groupes locaux et des organismes régionaux dans la lutte à la pauvreté et dans la défense collective des droits. De même, elle alimente et soutient la mobilisation sociale et exerce des représentations auprès des instances sociopolitiques de tout ordre de gouvernement.

Le siège social de l'AGEPA est situé à Victoriaville. Quatre membres du conseil d'administration résident à Victoriaville et le cinquième habite à Plessisville. L'Association regroupe 28 organismes du Centre-du-Québec répartis comme suit :

- 16 de la MRC d'Arthabaska
- 5 de la MRC de l'Érable
- 3 de la MRC Nicolet Yamaska
- 3 de la MRC de Drummond
- 1 de la MRC de Bécacour

Analyse :

L'AGEPA, ne répond pas à quatre critères de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien financier municipal :

- Avoir son siège social à Drummondville ou offrir des activités et/ou des services principalement sur le territoire de Drummondville.
- Offrir des services, des activités qui favorisent la participation des résidents de Drummondville et s'adressent de façon significative à la population de Drummondville.
- Être régi par un conseil d'administration dont les administrateurs sont majoritairement de Drummondville dans le cas où le siège social de l'organisme n'est pas à Drummondville.
- Privilégier des membres ou participants résidant à Drummondville.

Organismes à exclure de la liste des organismes reconnus puisqu'ils ne répondent plus aux critères de reconnaissance :

- *Groupes Populaires Associés de Drummond Inc. (GEPADI)* : organisme dissout
- *Coopérative de solidarité Goûts du Monde* : entreprise en faillite

DRUMMONDville Capitale du développement INGÉNIERIE

PROJ-382 Actions de mitigation des risques de refoulement 2018

Activités recommandés dans les études	Achèvement	Coût approximatif	Remarques
1- Secteur Cormier - St-Pierre			
a) Séparation du réseau d'égout combiné - Phases 1 et 2	***Novembre 2018***	***- $***	***En cours - 9.6 M$ prévus dans la TECQ pour ce projet***
b) Débranchement des gouttières - Phases 1 à 5	***Août 2018***	***- $***	***En cours - Patrouille bleue***
c) Bassins de rétention - Phases 3, 4 et 5 - Plans et devis	En attente	A venir	Attendre de voir le comportement suite aux travaux des phases 1 et 2
d) Bassins de rétention - Phases 3, 4 et 5 - Travaux	En attente	A venir	Attendre de voir le comportement suite aux travaux des phases 1 et 2
e) Rétention en surface et validation terrain - Étude	En attente	A venir	Attendre de voir le comportement suite aux travaux des phases 1 et 2
f) Rétention en surface et validation terrain - Travaux	En attente	A venir	Attendre de voir le comportement suite aux travaux des phases 1 et 2
g)Stockage sur les terrains privés	Non retenu	- $	Règlementation municipale ne le permet pas et des coûts importants à prévoir
2- Secteur Du Golf (Bassin unitaire 18)			
a) Débranchement des gouttières	***Déjà effectué en 2017***	***- $***	***Patrouille bleue***
b) Rétention en surface et validation terrain - Étude	Mai 2018	A venir	Offre de service à obtenir
c) Rétention en surface et validation terrain - Travaux	Juin 2018	A venir	Attente des résultats de l'étude
d) Trop-plein 1 et 2 du combiné vers égout sanitaire 900 mm	2019	16 000.00 $	16 000$ - Reporté en 2019 - Gain de +- 50 l/s
e) Trop-plein 3 du combiné vers égout sanitaire 900 mm	2019	11 000.00 $	11 000 - Reporté en 2019 - Gain de +- 35 l/s
f) Trop-plein 4 du combiné vers égout sanitaire 900 mm	***Complété - Juin 2018***	***11 980.00 $***	***Gain de +-188 l/s***
3 - Secteur rue Montcalm			
a) Débranchement des gouttières	***Août 2018***	***- $***	***En cours - Patrouille bleue***
b) Sensibilisation environnementale	Août 2018	- $	Patrouille bleue / verte
4 - Secteur 120e Avenue			
a) Débranchement gouttières	***Août 2018***	***- $***	***En cours - Patrouille bleue***
b) Sensibilisation environnementale	Août 2018	- $	Patrouille bleue / verte
c) Bassins de rétention - Plans et devis	***Juin 2018***	***6 800.00 $***	***En cours - Conception Pluritec***
d) Bassins de rétention - Travaux	Juin 2018	**50 000.00 $**	Attente des résultats de l'étude
	Total:	**95 780.00 $**	

Jean-François Daigle, ing. MBA

DRUMMONDville Capitale du développement — INGÉNIERIE

DRUMMONDville Capitale du développement — TRAVAUX PUBLICS

Date de la révision : 08-08-2018

Tableau sommaire des projets du service d'Ingénierie et Travaux publics pour le règlement parapluie 2018							
# projet	Sous-Projet	Description du projet	Montant prévu au règlement	Montant réel en date du 08-08-2018	Montant engagé	Montant réel + engagé	Différence
18-300		**FLOTTE DE VÉHICULE, ÉCLAIRAGE, CIRCULATION ET AUTRES**					
	18-300.01	Réparation chambre de vanne	25 000.00 $	- $	- $	- $	25 000.00 $
	18-300.02	Pavage en régie	175 000.00 $	- $	69 029.28 $	69 029.28 $	105 970.72 $
	18-300.03	Rechargement accotements	55 000.00 $	- $	- $	- $	55 000.00 $
	18-300.04 à 09	Éclairage	334 000.00 $	14 368.48 $	228 073.30 $	242 441.78 $	91 558.22 $
	18-300.10 à 15	Circulation	529 000.00 $	46 402.66 $	245 143.48 $	291 546.14 $	237 453.86 $
	18-300.16	Piste Saint-Georges (de Saint-Joseph à Pelletier)	23 000.00 $	- $	- $	- $	23 000.00 $
	18-300.17	Sentier piétonnier de la Soie et de l'Étoffe (incluant passerelle)	129 000.00 $	9 238.89 $	187 350.18 $	196 589.07 $	(67 589.07) $
	18-300.18	Modification du mode de fonctionnement des feux piétons au centre-ville	10 000.00 $	- $	11 190.62 $	11 190.62 $	(1 190.62) $
	18-300.19	Glissières de sécurité - Domaine du repos	15 000.00 $	- $	- $	- $	15 000.00 $
	18-300.20	Clôture rue Pinard (rivière Saint-Germain)	12 000.00 $	12 014.76 $	- $	12 014.76 $	(14.76) $
	18-300.21	Étude de reconfiguration du boulevard Lemire et de sécurité intersection Lemire / Saint-Pierre	52 000.00 $	- $	27 559.21 $	27 559.21 $	24 440.79 $
	18-300.22	Comptages routiers	48 000.00 $	- $	37 963.47 $	37 963.47 $	10 036.53 $
	18-300.23	Plan de mobilité durable (orientation 4 - actions 4.1 et 4.2)	90 000.00 $	39 268.33 $	43 870.31 $	83 138.64 $	6 861.36 $
	18-300.24	Installation de deux purges d'eau potable	- $		25 000.00 $	25 000.00 $	(25 000.00) $
	18-300.98	Honoraires prof	- $	- $	- $	- $	- $
		Total section TRAVAUX PUBLICS	**1 497 000.00 $**	**121 293.12 $**	**875 179.85 $**	**996 472.97 $**	**500 527.03 $**
18-401		**INFRASTRUCTURES**					☑
17- 401	**1**	**Réfection de rues**					
		Sous - total	**5 100 000.00 $**	**100 920.54 $**	**4 494 990.45 $**	**4 595 910.99 $**	**504 089.01 $**
17-401	**2**	**Trottoirs et bordures**					
		Sous - total	**515 000.00 $**	**498.67 $**	**377 009.98 $**	**377 508.65 $**	**137 491.35 $**
		Total section INFRASTRUCTURES	**5 615 000.00 $**	**101 419.21 $**	**4 872 000.43 $**	**4 973 419.64 $**	**641 580.36 $**
17- 402		**EAU POTABLE ET EAUX USÉES**					
17- 402	**1**	**Divers projets**					
	1.9	Travaux de bassin de rétention 120e Avenue - Mesures de mitigation			50 000.00 $	50 000.00 $	(50 000.00) $
		Sous-total	**637 000.00 $**	**46 038.31 $**	**255 874.21 $**	**301 912.52 $**	**335 087.48 $**
17-402	**2**	**Projets UTE**					
		Sous-total	**43 000.00 $**	**33 233.79 $**	**0.00 $**	**33 233.79 $**	**9 766.21 $**
17-402	**3**	**Projets UTEU**					
		Sous-total	**9 000.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**9 000.00 $**
		Total section EAU POTABLE ET EAUX USÉES	**689 000.00 $**	**79 272.10 $**	**255 874.21 $**	**335 146.31 $**	**353 853.69 $**
17-403		**PROJETS SPÉCIAUX**					
17-403	**1**	**Divers projets**					
		Total section PROJETS SPÉCIAUX	**490 000.00 $**	**4 163.80 $**	**77 040.80 $**	**81 204.60 $**	**408 795.40 $**
		Ajustement global du règlement	**9 000.00 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**9 000.00 $**
		Grand total des projets du service de l'Ingénierie et des Travaux publics	**8 300 000.00 $**	**306 148.23 $**	**6 080 095.29 $**	**6 386 243.52 $**	**1 913 756.48 $**

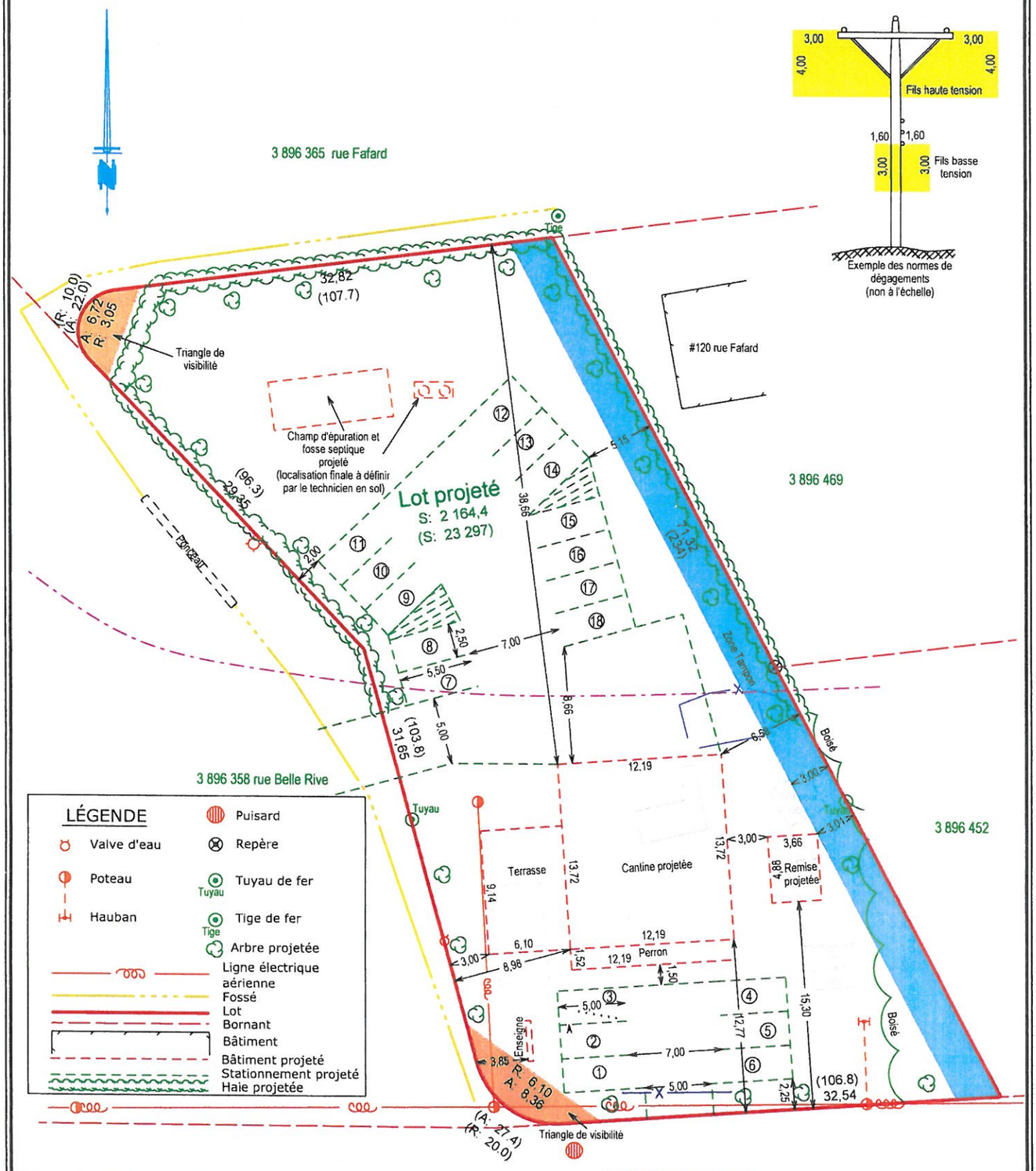

DOCUMENT EVOLUTIF		
VERSION	DATE	NATURE
2	20/02/2018	Déplacement du champ d'épuration et de la fosse projeté
1	09/02/2018	Plan projet d'implantation initial

Avant d'entreprendre les travaux l'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en sa possession le permis de construction dûment émis par la municipalité.

Échelle: 1:400 | Date de levé terrain: 18 décembre 2017

Note: Client: Entreprises Anick Bergeron Inc.

L'analyse des règles du code de construction du Québec ne fait pas partie du présent mandat et doit faire l'objet d'une vérification auprès de la municipalité et /ou d'un architecte. Par conséquent, la zone constructible pourrait faire l'objet d'une modification.

Les mesures du bâtiment projeté sont basées sur les informations fournise par la cliente en date du 9 février 2018.

Ce plan projet d'implantation a été préparé pour des fins d'illustration d'un bâtiment projeté et pour accompagner une demande de permis de construction à la municipalité concernée. Il ne devra pas être utilisé pour d'autre fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques aériennes et les bâtiments doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). Les dimensions de la bâtisse projetée sont données à la fondation.

Les mesures indiquées entre parenthèses ( ) sont en pieds et en pieds décimaux (ma). Équivalence: 1 mètre = 3,2808 pieds.

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

LOT(S): 3 896 468 et 3 896 472

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: Ville de Drummondville

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Drummond

Dossier: A10940 | Minute: 16 864 | Plan: A10940

Vraie copie de l'original

Arpenteur-géomètre

Drummondville, le 9 février 2018

Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.

Firme Martin Paradis
Arpenteurs-Géomètres
2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3
Téléphone: (819) 478-3759 Télécopieur: (819) 478-4169
www.paradis-arpenteurs.com

Lot 4 633 005
26 chemin Gamelin

Annexe 1
PPCMOI

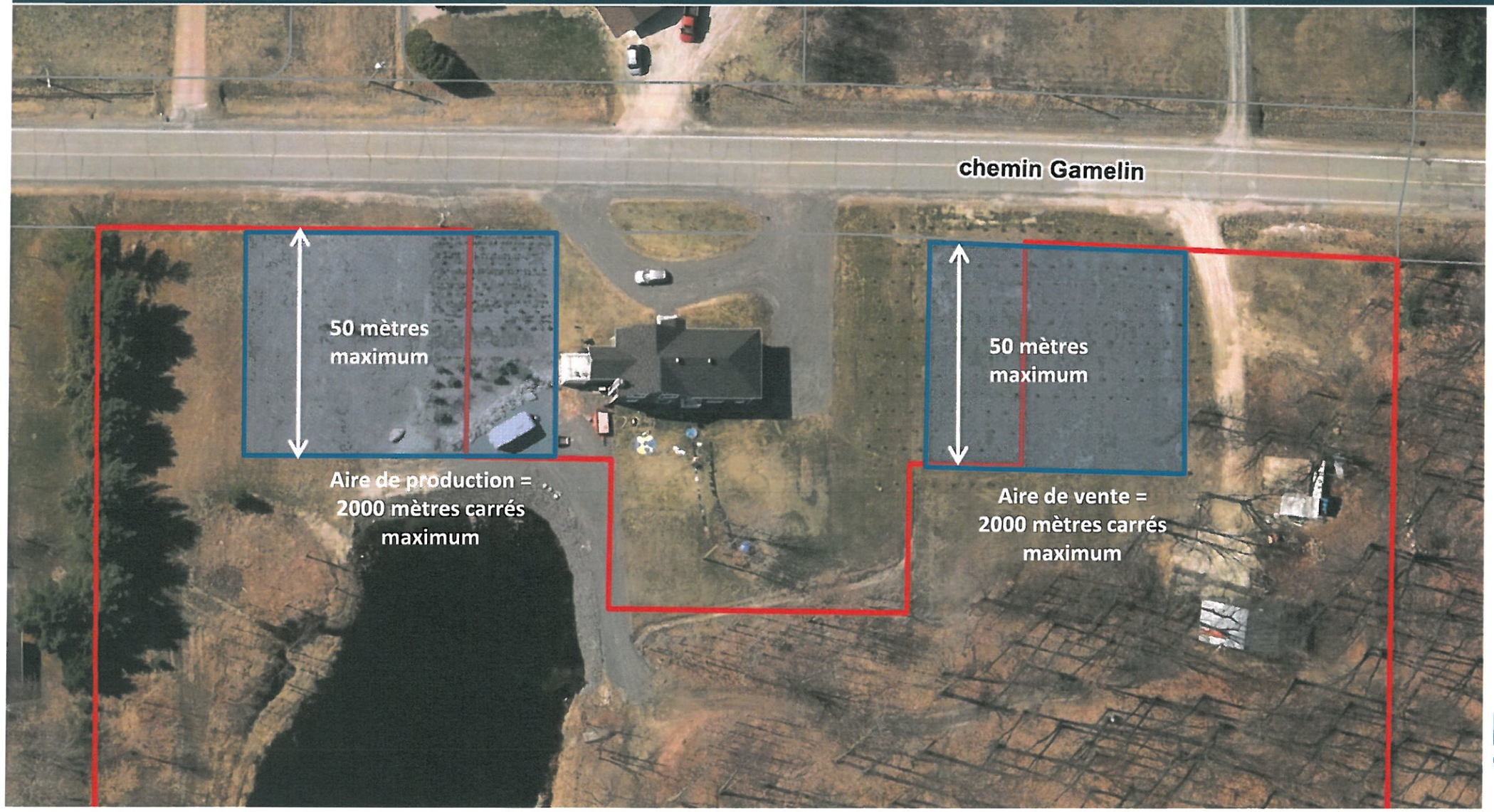

DRUMMONDville
Capitale du développement